

DECISION PORTANT DEMANDE AUPRES DU CONSEIL DEPARTEMENTAL DU TARN-ET-GARONNE D'UNE SUBVENTION AU TITRE DE L'ENTRETIEN DE LA VOIRIE RURALE – PROGRAMME 2026

MP N° 2026 - 96

Le Maire de MOISSAC,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L.2122-22,

Vu la délibération du Conseil Municipal en date du 20 mars 2026, par laquelle le Conseil Municipal l'a chargé par délégation, de prendre les décisions prévues à l'article L.2122-22 susvisé du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le programme des travaux de voirie à effectuer pour l'année 2026 sur la voirie communale,

Considérant que le Conseil Départemental du Tarn-et-Garonne peut accorder à la commune une subvention pour les grosses réparations et l'entretien des voies communales pour l'année 2026,

Considérant que le montant estimatif des travaux est de 489.091,54 € TTC, selon détail ci-dessous :

N°	DESIGNATION DES OUVRAGES	Unité M²	Quantité ML	HT	TTC
1	chemin de Saint-Paul VC44	1485	450 x 3,30	22 775,00 €	27 330,00 €
2	chemin de la Rhode VC3	5000	1000 x 5,00	59 410,00 €	71 292,00 €
3	chemin de la Serre du Roy VC8	5827	1355 x 4,30	84 852,80 €	101 823,36 €
4	chemin de Lafaderie VC66	825	250 x 3,30	29 189,80 €	35 027,76 €
5	chemin de Montescot VC10	5904	1440 X 4,10	72 487,80 €	86 985,36 €
6	chemin des Vignobles	8800	2200 x 4,00	114 057,18 €	136 868,62 €
7	Chemin de Sainte Livrade	1808	565 x 3,20	24 803,70 €	29 764,44 €
Montant Total H.T					407 576,28 €
T.V.A. 20%					81 515,26 €
Montant Total T.T.C.					489 091,54 €

Considérant que la Commune est fondée à solliciter l'aide financière du Conseil Départemental du Tarn-et-Garonne pour le programme de travaux 2026 sur la voirie communale.

DECIDE

ARTICLE 1 – OBJET

De solliciter le concours financier du Conseil Départemental du Tarn-et-Garonne au titre de la réalisation des travaux de voirie rurale pour l'année 2026, dont le montant estimatif s'élève à la somme de 489.091,54 € TTC.

ARTICLE 2– FORMALITE

La présente décision sera publiée selon les conditions de forme fixées par les textes en vigueur.

ARTICLE 3 – AMPLIATION

Ampliation de la présente décision sera transmise à Monsieur le Sous-Préfet de l'arrondissement de Castelsarrasin.

ARTICLE 4 – RECOURS

La présente décision peut faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif de Toulouse – 68 Rue Raymond IV – 31 000 TOULOUSE, dans le délai de deux mois à compter de sa notification ou de sa publication.

Le tribunal administratif peut être saisi d'une requête déposée sur le site www.telerecours.fr.

Fait à MOISSAC, le **01 JUIN 2026**

Le Maire



Romain LOPEZ